

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté portant limitation de certains usages de l'eau

Moulins, le 28/07/2020

Compte tenu de l'évolution de la situation, Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier, a pris un nouvel arrêté de restriction des usages de l'eau, après consultation des membres du comité sécheresse. L'arrêté préfectoral est consultable sur le site www.allier.gouv.fr et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cette sécheresse nécessite de réduire à nouveau les prélèvements. L'enjeu essentiel est de préserver l'eau du point de vue quantitatif pour la production d'eau potable, l'abreuvement des animaux et la défense contre l'incendie.

L'ensemble du département est donc désormais placé en vigilance renforcée.

Les bassins du Cher en amont de Chambonchard, de l'Acolin et de l'Andelot sur lesquels la situation s'est notablement aggravée passent en situation de crise. Les bassins de la Bouble-Boublon et de l'Oeil-Aumance dont les débits sont particulièrement faibles restent également placés en crise.

Par ailleurs, pour les bassins du Cher en amont de Chambonchard, de l'Andelot, de l'Acolin, de la Bouble-Boublon et de l'Oeil-Aumance qui sont placés en crise, tous les prélèvements sont interdits à l'exception de quelques prélèvements, décrits également dans l'arrêté publié.

Les mesures de restriction suivantes applicables sur l'ensemble des communes du département sont :

- Interdiction de 11 heures à 19 heures de l'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport et de golf, à l'exception des greens de golf, des pistes de courses d'hippodromes, des jardins potagers et des jardinières ;
- Interdiction du prélèvement par pompage ou prise d'eau pour le remplissage des plans d'eau de loisirs ;
- Interdiction du remplissage des piscines privées, sauf constructions en cours ;
- Interdiction du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité, sous réserve d'une utilisation rationnelle.

Ces mesures s'appliquent pour tout type de prélèvement, à partir des réseaux d'adduction d'eau potable, des forages et puits privés ou en milieu naturel.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle



PRÉFET DE L'ALLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Toutes ces mesures seront applicables, à compter du mercredi 29 juillet 2020 à 11 heures.

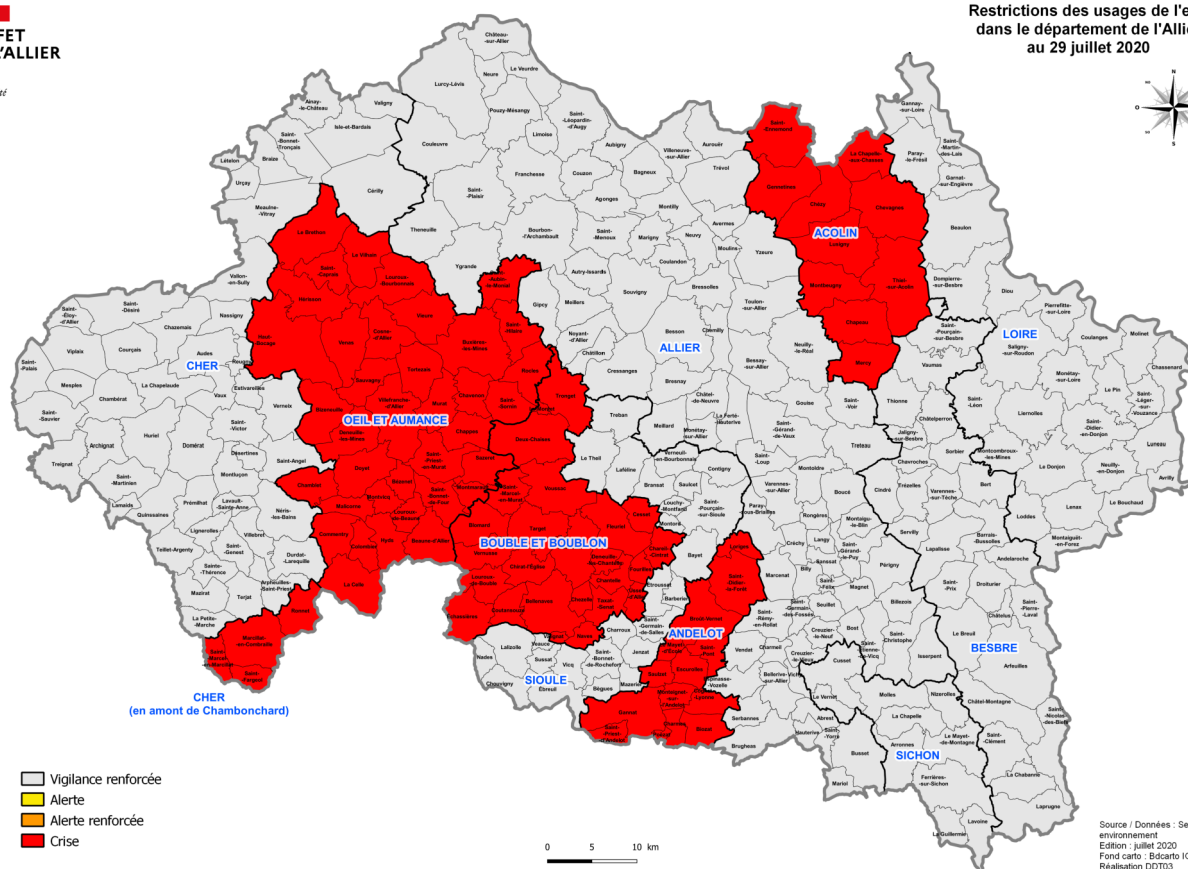
La préfète invite tous les usagers et acteurs économiques à adopter un comportement éco-responsable et à éviter toute forme de gaspillage de l'eau.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, d'autres mesures de restriction pourront être décidées.

La carte ci-dessous illustre la répartition communale des différents bassins hydrographiques concernés par les mesures de restrictions particulières.



Restrictions des usages de l'eau
dans le département de l'Allier
au 29 juillet 2020



Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS